



AVIS A.1043

**RELATIF AU PLAN PLURIANNUEL DE LA
PREMIERE ALLIANCE EMPLOI
ENVIRONNEMENT**

Adopté par le Bureau le 20 juin 2011

1. SAISINE

Le 11 mai 2011, le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique en charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche Jean-Marc Nollet a sollicité l'avis du Conseil sur le Plan pluriannuel de la première Alliance Emploi Environnement.

2. EXPOSE DU DOSSIER

Les Alliances Emploi Environnement constituent l'axe 5 du Plan Marshall 2.vert. Elles ont pour objectif principal de faire de l'amélioration de l'environnement une opportunité pour le développement économique et la création d'emplois en Wallonie.

Cette première Alliance est centrée sur la rénovation/construction durable des bâtiments privés et publics.

L'objectif principal est d'« améliorer la qualité du bâti wallon et des performances énergétiques associées, tout en orientant le secteur de la construction vers une approche plus durable et en renforçant le niveau d'emploi ».

Cet objectif s'articule autour de trois objectifs stratégiques :

1. Stimuler la demande de rénovation / construction durable de bâtiments privés ;
2. Stimuler la demande de rénovation / construction durable de bâtiments publics ;
3. Renforcer les capacités du secteur de la construction, en ce compris l'offre de formations, pour la rénovation / construction durable de bâtiments.

1. Stimuler la demande de rénovation / construction durable de bâtiments privés

La mise en place d'un partenariat public-ménage constitue la principale mesure de cet objectif. Ce partenariat comporte quatre axes :

- « La mise en place d'un guichet unique et de points de contacts AEE qui accompagneront les ménages tout au long du projet de rénovation dès sa conception ;
- Une réforme du système des primes « énergie-logement » accessibles actuellement aux citoyens ;
- Une mise à disposition d'un financement AEE attractif pour les ménages qui se lancent dans au moins deux types de travaux de rénovation durable différents dont un au moins relatif à l'amélioration de la PEB ;
- Des mesures incitatives complémentaires. »

D'autres mesures visent la mise en place d'incitants pour les entreprises du secteur privé (expérience pilote en matière de tiers investisseur relatif aux économies d'énergie d'électricité (principalement l'éclairage) des indépendants commerçants, programme AMURE, accords de branche et label éco-systémique), ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'une labellisation du bâtiment durable.

2. Stimuler la demande de rénovation / construction durable de bâtiments publics

Plusieurs aspects sont traités :

- l'encadrement des marchés publics par des normes sociales et environnementales ;
- la mise en œuvre d'un plan de rénovation du parc de logements publics (programme Pivert) ;
- la réalisation de projets pilotes dans les logements publics (rénovation énergétique, habitat passif ou à énergie positive, nouveaux modes d'habitat) ;
- l'accélération des procédures de création et de rénovation des logements publics ;
- le développement de chaufferies collectives dans le secteur du logement public ;
- la mise en place d'un facilitateur solaire thermique grands systèmes ;
- la mise en œuvre d'un volet UREBA.

3. Renforcer les capacités du secteur de la construction, en ce compris l'offre de formations, pour la rénovation / construction durable de bâtiments

Ce troisième objectif s'appuie sur la mise en œuvre d'un vaste plan intégré de formations vertes, l'accompagnement spécifique des entreprises de la construction et la promotion de l'esprit d'entreprendre, et l'élaboration et la mise en place d'un label qualité des entreprises.

Le plan pluriannuel prévoit également un dispositif de suivi de la mise en œuvre de l'Alliance. Une cellule de coordination sera chargée de la mise en œuvre du Plan pluriannuel et des contrats multisectoriels ainsi que de l'élaboration des indicateurs d'évaluation et d'impact de l'Alliance. Le comité de suivi sera présidé par un représentant du Ministre en charge de la coordination de l'AEE et composé de représentants des ministres du kern, de l'administration, des syndicats et du secteur de la construction. Il sera chargé de piloter l'avancée de l'AEE.

Ces deux structures travailleront en synergie avec la Cellule du Délégué spécial en charge du suivi du Plan Marshall 2.vert.

3. AVIS

A) Préambule

Différentes initiatives en lien avec l'énergie et le développement durable ont été lancées par le Gouvernement wallon au cours de ces dernières années, ou sont actuellement en préparation, notamment le Plan Air-Climat, le deuxième plan d'action en matière d'efficacité énergétique, l'étude CLIMACT et le futur Décret Climat, la fixation des quotas de certificats verts à l'horizon 2020, la révision du mécanisme de certificats verts, etc. Afin d'en garantir la cohérence et la complémentarité, le Conseil continue de plaider pour la définition d'une véritable politique énergétique régionale globale et cohérente.

Considérant l'état général du bâti wallon, le Conseil se réjouit de cette première Alliance Emploi Environnement centrée à la fois sur la performance énergétique et la construction/rénovation durable.

Il estime positive la volonté de mettre en œuvre une politique qui vise à faire de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments une opportunité de développement économique et de création d'emplois. En effet, les objectifs de l'Alliance sont ambitieux et pourraient constituer un véritable levier économique, en particulier pour les entreprises de construction, les entreprises de services qui y sont liées et certains secteurs industriels.

Le Conseil considère comme fondamentale l'intégration des politiques d'éducation et de formation dans l'AEE en vue d'assurer le développement des compétences « vertes » des demandeurs d'emploi et travailleurs ainsi que l'approche transversale prônée, visant à intégrer le développement de ces compétences dans les parcours d'éducation et de formation à travers des outils tels que le SFMQ, la validation des compétences,....

De plus, le Conseil constate que ce Plan prévoit une réorganisation des différents incitants dans un cadre plus cohérent, ce qui permettra à ce dispositif complexe de gagner en lisibilité pour l'ensemble des acteurs.

Au-delà de cette première Alliance Emploi Environnement centrée sur la rénovation énergétique des bâtiments, il conviendrait de mettre sur pied d'autres Alliances dans le domaine de l'économie verte. Cette première Alliance est en effet orientée sur l'énergie. Il serait opportun de réfléchir à la définition d'autres Alliances plus ciblées sur l'environnement, par exemple axées sur la protection de la ressource en eau (épuration individuelle) ou la gestion des déchets, et lancer dans les meilleurs délais les travaux préparatoires y afférents. Cette approche devra se faire sur base de l'évaluation ex post de la première Alliance et en fonction d'une clarification des possibilités budgétaires.

B) Remarques générales

B.1 Objectif de logements à rénover

Le Conseil constate que l'objectif de l'Alliance est la rénovation de 24.300 logements privés supplémentaires sur la législature, et qu'il n'aura donc qu'un impact limité sur l'amélioration globale de la PEB en Wallonie et sur les émissions de CO₂.

Si l'objectif visé reste relativement faible par rapport au parc privé, le Conseil salue positivement le mouvement qui sera enclenché auprès des particuliers et espère qu'il aura un effet multiplicateur.

Néanmoins, pour garantir un impact significatif, le CESRW invite le Gouvernement à se pencher sur la recherche de moyens additionnels permettant d'assurer le financement, l'amplification et la pérennisation de l'Alliance.

B.2 Budget de l'Alliance

Des moyens financiers importants sont annoncés pour la mise en œuvre du plan d'actions. Le Conseil souhaiterait disposer d'une vision claire des moyens additionnels qui sont alloués à l'Alliance.

En effet, certains budgets mentionnés relèvent des budgets fonctionnels de certains Ministres, d'autres relèvent du Plan Marshall 2.vert et n'étaient pas spécifiquement alloués à l'Alliance.

Le Conseil demande que la ventilation budgétaire soit clarifiée, notamment par rapport aux postes de travail créés (en ETP). Dans la même logique, un tableau d'amortissement des financements alternatifs serait éclairant sur la capacité des diverses institutions impliquées à faire face à leurs charges.

Le Conseil note que les nombreux postes APE prévus, notamment pour la mise en place des écopasseurs, ainsi que les actions additionnelles en matière de formation des travailleurs, devront faire l'objet de moyens supplémentaires en particulier dans les budgets du FOREM et de l'IFAPME.

B.3 Simplification administrative

Le Conseil insiste sur l'importance de veiller à l'application de la « simplification administrative » dans l'ensemble des procédures liées à la mise en œuvre de l'Alliance, en ce compris la passation des marchés de travaux (dans le respect des obligations sociales et fiscales), afin de maximiser le nombre d'entrepreneurs qui s'y lanceront. Ce principe devra également

- s'imposer lors de la conception du portail unique à destination des entrepreneurs et des particuliers évoqué plus loin (voir point C.3 4^{ème} puce) ;
- être appliqué au partenariat public-ménage et au système de primes afin d'en faciliter l'accès aux citoyens et d'en améliorer la lisibilité pour les particuliers et pour les entreprises.

Vu l'évolution démographique, de plus en plus de propriétaires de logements à rénover seront âgés. Il conviendrait de développer vis-à-vis de ce public des actions spécifiques, notamment en termes de communication et d'information, en ce compris les propriétaires de logement mis en location par l'intermédiaire des agences immobilières sociales.

B.4 Collaboration Wallonie Bruxelles

Le Conseil attire l'attention sur la nécessité de veiller à une collaboration Wallonie-Bruxelles entre les deux Alliances respectives, en particulier pour le développement du portail informatique, la labellisation des entreprises et la labellisation des bâtiments. Ces thèmes étant aussi identifiés dans le cadre de l'Alliance bruxelloise, il est important de bénéficier des expériences respectives et de développer ces axes de concert. Cette collaboration vise à optimiser les moyens et à en simplifier l'accès aux entreprises et particuliers.

B.5 Logements neufs

Le Conseil rappelle que l'importance (légitime et justifiée) accordée à la rénovation du bâti existant ne doit pas occulter un autre défi lié au logement, à savoir la hausse rapide de la demande en logements neufs (publics et privés) en raison de l'évolution démographique et sociologique (croissance de la population totale, réduction de la taille des ménages) qui risque d'accentuer le phénomène de pénurie de logement et de hausse des prix éloignant une frange croissante des Wallons de la faculté d'accéder à la propriété.

Le Conseil souligne la nécessité de soutenir un accroissement de l'offre de logements publics et privés et à cet égard, invite le Gouvernement à se référer à l'avis A.1040¹ du CESRW relatif au Code du logement.

C) Remarques particulières

C.1 Stimuler la demande de rénovation / construction dans les bâtiments privés

¹ Avis A.1040 du 6 juin 2011 relatif à l'avant-projet de décret modifiant le décret du 28 octobre 1998 instituant le Code du logement.

- Publics visés

Le Conseil note que le projet prévoit d'une part un système de primes énergie/logement accessible à tous et modulé en fonction des revenus, et d'autre part un nouveau mécanisme de financement des bouquets de travaux composé d'une prime dont le montant dépend du type de travaux et de la classe de revenus et d'un prêt à taux zéro pour la partie du financement des travaux non couverts par la prime.

De façon générale, le Conseil souligne la nécessité de veiller à ce que les dispositifs mis en place soient orientés prioritairement vers les catégories de revenus pour lesquels ils auront un effet réellement incitatif.

De façon plus particulière, le Conseil note que les modalités de financement du PPM soulèvent des questions en matière d'accessibilité au programme de financement pour les classes extrêmes de revenus.

Le Conseil s'interroge ainsi sur le caractère réellement incitatif du prêt à taux zéro pour les ménages précarisés. Ces ménages seront-ils en mesure de mobiliser des ressources supplémentaires pour faire face à des investissements dont ils ne percevront pas immédiatement les bénéfices ? En outre, la corrélation forte existant entre le statut de locataire et la classe de revenus précaires pourrait encore réduire fortement l'effet de ces incitants et donc le pourcentage de projets portés par cette partie des ménages.

Outre le renforcement de l'offre de logements publics et privés déjà évoqué, le Conseil recommande un renforcement de l'accès des ménages précarisés aux dispositifs prévus par des actions d'information et d'accompagnement ciblées sur ces publics, le soutien aux approches collectives (rénovation par quartiers, chaufferies collectives, isolation collective,...),...

Pour les revenus les plus élevés, le Conseil relève que les modalités d'accès au financement de l'Alliance soulèvent diverses réflexions.

D'une part l'exclusion du dernier décile risque de réduire l'impact de l'Alliance en terme d'amélioration de l'efficacité énergétique vu l'absence d'incitants pour cette catégorie. D'autre part, les mesures proposées laissent subsister un risque d'effet d'aubaine au bénéfice de ménages capables de financer les travaux sur fonds propres.

- Le guichet unique

Pour le CESRW, le guichet unique et multidisciplinaire est un élément essentiel pour la réussite du plan.

Le Conseil note avec satisfaction que des outils publics existants et qui ont fait leurs preuves seront renforcés. Il estime que la volonté de valoriser et d'optimiser les structures existantes mérite d'être soulignée.

Le Conseil signale qu'une attention particulière devra être portée à la compétence du personnel et à l'harmonisation des messages prodigués par les différentes structures. La formation du personnel jouera à cet égard un rôle déterminant ; cet aspect doit être renforcé dans le plan.

De plus, pour le Conseil, il est important que le back office dispose des moyens suffisants pour traiter l'afflux de dossiers.

- les écopasseurs

Le CESRW relève que les écopasseurs occuperont une place centrale dans la mise en œuvre du dispositif. C'est pourquoi le CESRW souligne la nécessité de leur fournir une formation adéquate ainsi qu'un statut suffisamment attractif que pour stabiliser et pérenniser ces emplois et leurs possibilités d'évolution.

- Certificats blancs

Le Conseil note que le Gouvernement wallon charge le Ministre de l'Énergie de poursuivre la réflexion en vue d'un mécanisme facilitateur d'investissements économiseurs d'énergie destiné à une partie de la population (selon la notification au Gouvernement, les bénéficiaires principaux étant les personnes à bas revenus qui n'ont pas toujours les ressources suffisantes pour investir dans des équipements moins énergivores et dans l'isolation de leur logement).

Pour le CESRW, cette réflexion doit se faire en dehors de l'Alliance. Des études complémentaires doivent être menées dans un délai rapproché afin d'évaluer l'opportunité de mettre en place ce type d'instrument au niveau wallon. Le CESRW souhaite que les résultats de cette étude lui soient communiqués.

- Mesures à destination des locataires

Tout en reconnaissant que la rénovation énergétique d'un bien mis en location améliore évidemment les conditions dans lesquelles vit le locataire, le Conseil tient à attirer l'attention du Gouvernement sur le risque d'augmentation des loyers conséquent et l'invite à y être attentif en organisant un suivi spécifique de cette problématique avec les interlocuteurs sociaux.

En outre, les agences immobilières sociales mériteraient d'être consultées et prises en considération en ce qu'elles sont un intermédiaire qui pourrait utilement faciliter les relations propriétaires/locataires lors des démarches dans le cadre des projets AEE.

- Incitants pour les entreprises

Le CESRW plaide pour le lancement d'expériences pilotes de tiers investisseur tant dans le secteur marchand que dans le secteur à profit social.

C.2 Stimuler la demande de Rénovation / construction dans les bâtiments publics

- Collaborations avec le secteur de l'économie sociale

Des collaborations sont aussi envisagées avec l'économie sociale. Le Conseil préconise d'encourager la complémentarité entre l'économie sociale et l'économie classique et d'éviter la concurrence déloyale dans le respect de leurs conventions paritaires respectives d'application pour ce type de travaux.

- Intégration de clauses sociales dans les cahiers des charges des organismes publics

De façon pragmatique, la mise en œuvre de la clause sociale dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement doit tenir compte des exceptions évoquées dans le projet de Décret sur les clauses sociales (chantiers de courte durée, dangerosité, matériel onéreux, chantiers « patrimoine »...) telles qu'approuvées aussi par les partenaires sociaux dans le cadre de l'avis du CESRW sur ledit projet de Décret (Avis A.947 du 13 octobre 2008). Le

CESRW souligne également l'importance d'une concertation étroite avec les secteurs concernés.

- Programme UREBA

Le CESRW soutient la poursuite du programme UREBA tout en invitant le Gouvernement à prendre en compte l'expérience passée et la réalité du secteur de manière à améliorer l'efficacité du dispositif. Devraient ainsi être examinés des aspects tels que l'accessibilité des petites structures, les délais de réponse imposés, la pertinence du recours aux appels à projets, le cumul des aides et la liquidation des subsides,...

En outre, le principe de simplification administrative doit être appliqué à ce dispositif afin d'en faciliter l'accès et d'en améliorer la lisibilité.

- Chaufferies collectives

Concernant le développement des chaufferies collectives dans le secteur du logement public, il s'agit pour le Conseil de soutenir cette mesure tout en n'oubliant pas que des systèmes de ce type existent déjà, qu'il s'agirait sans doute de rénover ou d'améliorer. Les conditions d'éligibilité pour ce type de projets devraient le prévoir explicitement. Des initiatives de ce type doivent également être soutenues dans le secteur du logement privé.

C.3 Renforcer les capacités du secteur de la construction pour la construction / rénovation des bâtiments

- Notion de métier vert

Le Conseil relève l'existence d'une multiplicité de définitions de la notion de métier vert au niveau européen, fédéral... Il s'interroge sur celle à retenir dans le cadre de l'Alliance. En effet, cette définition a un impact sur le suivi opérationnel de celle-ci. A titre d'exemple, comment quantifier le nombre de formations réalisées donnant accès à un métier vert si le concept de métier vert n'est pas opérationnalisé ?

Par ailleurs, le Conseil souligne l'intérêt d'une veille sur l'évolution des métiers et des nouvelles technologies vertes visant entre autres à impacter la production des référentiels dans le cadre du SFMQ. Dans ce cadre, l'outil « veille construction » développé par le centre de compétences Construform pourrait constituer la référence pour autant que l'ensemble des partenaires y soient associés.

- Mettre en œuvre un vaste plan intégré de formations «vertes»

Comme indiqué en préambule, le CESRW approuve et soutient l'intégration des politiques d'éducation et de formation, sous leurs multiples facettes, dans l'AEE, en vue d'assurer le développement des compétences vertes des étudiants, demandeurs d'emploi, travailleurs et chefs d'entreprise, ainsi que l'approche transversale prônée et la mobilisation d'instruments tels le SFMQ, la validation des compétences, les essais-métiers, la formation des formateurs, l'orientation, ...

Dans un souci d'efficacité à moyen terme, le Conseil souligne particulièrement l'importance de l'intégration des compétences vertes dans la formation initiale, et partant l'importance des travaux du SFMQ en la matière.

Dans une perspective d'insertion socioprofessionnelle, il attire également l'attention sur la nécessaire mobilisation des acteurs du secteur de la pré-qualification, dont les EFT/OISP.

Pour le CESRW, la formation des formateurs dans les domaines couverts par l'Alliance doit constituer un point d'attention particulier et devrait pouvoir s'appuyer sur un outil didactique de référence développé à l'intention de l'ensemble des organismes de formation.

- Développer la formation des travailleurs par l'octroi de chèques Eco-climat

S'appuyant sur le PM2.vert qui prévoit l'octroi de chèques Eco-climat, l'AEE prévoit que «Le Gouvernement wallon mettra sur pied en 2011 un groupe de travail technique réunissant le FOREm et les partenaires sociaux des secteurs concernés afin d'étudier la manière de faire évoluer le chèque Eco-climat prévu dans le cadre du PM2.vert pour mieux correspondre aux besoins liés à la première Alliance».

Le CESRW partage l'objectif visant à soutenir le développement de la formation continuée des travailleurs et des chefs d'entreprise dans le domaine de l'efficacité énergétique. Le recours au dispositif «Chèques-formation» et plus spécifiquement aux chèques «Eco-climat» peut effectivement constituer un outil utile et pertinent en la matière.

Le CESRW rappelle que le Chèque Eco-climat a déjà été mis en œuvre en 2008/2009 dans le cadre du premier Plan Marshall, par l'octroi de quotas de chèques supplémentaires aux Chèques-formation «classiques» (200 chèques par an par entreprise pour un total de 50.000 chèques). Cette mesure a été suspendue en 2010/2011 pour raisons budgétaires, les formations relatives à l'efficacité énergétique restant néanmoins accessibles par le chèque-formation classique.

Le CESRW a souligné antérieurement le caractère néfaste de cette politique du «stop and go». Il insiste dès lors sur la nécessité d'assurer un financement spécifique et pérenne à moyen terme du chèque «Eco-climat».

Le Conseil rappelle ensuite que le Gouvernement wallon lui a confié une double mission :

- d'une part, la réalisation d'une évaluation annuelle du décret «Incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises»;
- d'autre part, la remise d'avis motivés, d'initiative ou sur demande sur toutes questions relatives aux chèques.

En exécution de la première mission, le CESRW a communiqué au Gouvernement quatre évaluations annuelles depuis 2006. Le Conseil estime qu'il convient de tenir compte des constats et recommandations formulés dans ces évaluations, et particulièrement dans l'avis A.1026 relatif à l'évaluation 2009 du dispositif, pour la mise en œuvre du Chèque Eco-climat.

Le Conseil a abordé spécifiquement l'extension du dispositif «Chèques-formation» à des domaines de formations particulières (langues et efficacité énergétique) dans son Avis A.959 relatif à l'évaluation 2007 du dispositif. Il y attirait notamment l'attention du Gouvernement sur les éléments suivants :

- les objectifs exclusivement quantitatifs associés à cette approche ont un impact sur le type de promotion mis en place vers les secteurs et entreprises concernées. Les objectifs chiffrés doivent s'accompagner de réflexions et objectifs plus qualitatifs;
- le développement de chèques-formation orientés vers des domaines spécifiques ne peut se limiter à des effets d'annonce et à une mise en œuvre mécanique. Des réflexions plus qualitatives doivent y être associées, notamment sur l'offre de formation disponible et sa qualité, d'éventuels appels d'offre ciblés, les articulations avec le tissu économique, ... A défaut de cette approche qualitative, cette méthode peut conduire à alimenter une logique d'offre qui génère elle-même une demande qui peut s'avérer dans une certaine mesure artificielle;
- lorsque de telles extensions sont envisagées, une concertation préalable avec les interlocuteurs sociaux est nécessaire.

Compte tenu de ces éléments et des missions qui lui sont confiées explicitement par décret, le CESRW demande à être consulté préalablement à la relance des Chèques «Eco-climat», et ce sur base notamment des résultats des travaux du groupe de travail technique réunissant le FOREm et les partenaires sociaux des secteurs concernés.

Tenant compte de la non-éligibilité du secteur non marchand au dispositif « Chèques-formation », et de l'importance à accorder à la formation des formateurs, le Conseil recommande au Gouvernement d'envisager des modalités spécifiques de financement pour ce secteur.

- Portail unique

Le CESRW insiste sur l'importance que le portail prévu dans l'Alliance prenne la forme d'un site internet exhaustif et convivial permettant à tous les acteurs et intermédiaires de disposer de l'information la plus complète et précise (consommateur final, architectes, entrepreneurs, intermédiaires, fonctionnaires,...) avec une rubrique « FAQ ».

Il conviendrait d'associer Easi-Wal, le Commissariat à la simplification administrative, tant pour la mise en place du portail que pour l'élaboration des procédures (des E-services avec modules de calcul prévisionnel pourraient être mis en place, à l'instar de ce qui existe sur le portail du Service Public Fédéral Finances (Calc –Energy-Plus)).

Toujours dans le cadre de la simplification administrative, le plan devrait expliciter les liens avec les mesures existantes, particulièrement l'éventuel cumul avec les mesures fédérales, et les éventuelles différences de champ d'application par mesure entre le fédéral et le régional (déduction IPP, voir notamment circulaires fédérales du SPF Finances des 2 juillet 2010 et 22 février 2011, ainsi que les circulaires AFER du 20 février 2003 et ses addenda des 19 mai 2004 et 22 septembre 2009).

Le portail doit être en lien avec le centre Greenwal et doit en assurer la dimension virtuelle. Sa cible doit effectivement être tant le grand public que les professionnels de la construction.

- Label de qualité des entreprises

La labellisation des entreprises est un enjeu important qui vise la bonne exécution des chantiers. Elle doit s'accompagner d'une labellisation des architectes chargés de la conception des travaux et de la rédaction des cahiers des charges.

Le CESRW attire l'attention sur :

- la nécessité d'indépendance de l'organisme de contrôle par rapport aux contrôlés ;
- la définition des critères de labellisation en concertation avec le secteur ;
- l'accessibilité financière de toutes les entreprises à la labellisation.

- Recherche et développement

Le Conseil salue positivement l'intégration de programmes de recherche dans l'Alliance. En effet, il estime que le développement de nouvelles techniques et de nouveaux produits/matériaux est un élément essentiel dans une approche de construction durable.

Le Conseil suggère que soient prises les mesures visant à développer rapidement le domaine prioritaire des matériaux et des techniques de construction durables pour favoriser l'AEE et les entreprises wallonnes de fournitures et du secteur de la construction. Le CESRW est convaincu que la construction de bâtiments basse énergie est rapidement réalisable à un coût raisonnable. Par contre, la construction de maisons passives et la rénovation basse énergie nécessiteront une modification importante des

techniques et matériaux à utiliser. Il faut donc s'y préparer rapidement grâce à la recherche et l'innovation.

Par ailleurs, les organisations syndicales, qui font maintenant partie des comités de suivi des 5 premiers pôles de compétitivité, insistent pour faire également partie du comité de suivi que sera institué pour ce 6^e pôle.

- Appel à projets dans les éco-matériaux de construction

Le Conseil note que l'Alliance n'évoque les appels à projets que pour les éco-matériaux et souhaiterait voir le champ étendu aux « matériaux durables ». Il faut éviter les discriminations entre matériaux synthétiques (dont plusieurs producteurs sont présents en Wallonie) et matériaux « dits » durables ou naturels en l'absence de définition scientifique de ces derniers. Le Conseil propose de rebaptiser éco-matériaux en « matériaux durables » avec une définition du centre de recherche sectoriel, le CSTC, pour en garantir la pertinence scientifique ; cette définition n'excluant aucunement les matériaux dits « naturels ».

- Maison de l'habitat durable

Le Conseil s'interroge sur l'éventuelle redondance entre le centre d'excellence Greenwal et la maison de l'habitat durable. Il plaide pour un lieu unique, localisé de manière centrale et à haute visibilité, et bénéficiant de moyens adéquats dans le cadre de l'Alliance.

C.4 Suivi et évaluation de l'Alliance

Compte tenu de l'inscription de l'Alliance dans le Plan Marshall 2.vert et de l'expertise développée par la cellule du Délégué spécial, le Conseil préconise de lui confier également le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'Alliance.

Sur les dispositifs d'évaluation, le CESRW suggère qu'un tableau de bord soit rapidement proposé par la cellule de coordination AEE aux différents partenaires dont le CESRW, qui pourraient alors en valider les différents éléments (indicateurs).
